

Fiche d'interprétation du comité de pilotage de la certification

Référence réglementaire : Annexe 3 de l'arrêté du 19 février 2013

La présente fiche est publiée sur le site <https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr>

N° de fiche : 7	Objet : Périmètre d'audit	Date de validation : 17/03/2022 Date d'entrée en vigueur : 01/09/2022
Questions :	Est-ce que les Opérations de Localisation (OL) ainsi que le marquage-piquetage font partie du périmètre de l'audit de certification ? Est-il possible de réaliser l'audit de certification sur plateforme ?	
Réponse :	<p>L'article 7-2 de l'Annexe 3 de l'arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux, et mettant à jour des fonctionnalités du téléservice « reseaux-et-canalisations.gouv.fr » précise :</p> <p>« L'audit comprend l'examen du système d'organisation du prestataire, la vérification de son savoir-faire, de ses moyens techniques et de la compétence technique de son personnel, l'accompagnement du prestataire lors d'une prestation en localisation des réseaux en situation réelle ou sur une plateforme d'essai adaptée, et, sauf pour l'audit initial de certification, l'examen documentaire d'archives relatives au résultat de prestations réalisées au cours des 3 dernières années. »</p> <p>Dans le cadre des audits, celui-ci porte sur les prestations de géoréférencement et de détection des réseaux effectuées dans le cadre de la certification. En revanche l'audit ne porte pas sur les prestations de marquage piquetage mentionné au R554-27 du code de l'environnement qui ne nécessitent pas de certification.</p> <p>L'accompagnement du prestataire lors d'une prestation en localisation des réseaux en situation réelle peut par défaut être effectué lors d'une OL dès lors que l'ensemble des dispositions afférentes à une IC sont mises en œuvre (notamment dans le cadre des réseaux électriques, l'obligation d'utiliser une méthode active).</p> <p>Comme mentionné ci-dessus, cette partie de l'audit peut être également réalisée sur plateforme.</p> <p>Sauf mention contraire explicite dans le rapport formalisé à l'issue d'une prestation, les opérations de détection et de géoréférencement sont réputées avoir été menées dans le cadre de la certification.</p>	